

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 14 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 08/06/2022

Présents : Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Absents excusés : Marie ALLIER (pouvoir à Sébastien CARRIERE), Ingrid TRAISNEL (pouvoir à Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU),

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-HELIPPONNEAU

Ordre du jour :

- Attribution de Compensation AC 2022 - SICOVAL
- Application et respect de la durée légale des 1607 heures annuelles
- Remboursement des frais de déplacements, de repas et de résidence des élus dans le cadre de l'exercice de leurs missions
- Majoration des heures dites « complémentaires »
- Travaux de réhabilitation de la Commanderie – Choix du Maître d'œuvre suite à un appel d'offre
- Organisation de la fête du Village
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 27 septembre 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 14 Mars 2022 est adopté à l'unanimité, avec 11 voix pour.

1) Attribution de Compensation AC 2022 – SICOVAL :

Le produit de la fiscalité perçu par le SICOVAL est partiellement reversé aux communes sous forme d'une Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le SICOVAL a délibéré le 4 avril pour voter le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2022 (inchangé depuis 2011), à hauteur de 7478€.

Sont ensuite déduits les coûts relatifs à l'entretien des voiries réalisé par le Sicoval ainsi que ceux relatifs au service ADS, qui assure l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, ainsi que les charges liées à la gestion du Domaine Pluvial pour un total de 21 762 €.

Après déduction du coût de ces services, l'attribution de compensation présente un montant négatif, et la Mairie devra donc verser au Sicoval 14 284 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, décide :

-D'APPROUVER les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes, les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols, et finalement les montants de l'AC 2022 tel que présenté.

2) Application et respect de la durée légale des 1607 heures annuelles :

Depuis la loi du 03 janvier 2001, la durée hebdomadaire de temps de travail dans la Fonction Publique est fixée à 35 heures par semaine, ce qui correspond à une durée annuelle de 1607 heures. Les collectivités territoriales bénéficiaient jusqu'en 2019 de la possibilité de maintenir les régimes de travail dérogatoires mis en place antérieurement, et ce jusqu'au 1er janvier 2022, date à laquelle elles doivent se conformer à la règle des 1607h annuelles. Bien qu'à Rebigue, aucun régime dérogatoire n'ait été mis en place et que la commune se conforme à la législation, la DGFIP a demandé à la commune de prendre acte du respect de cette obligation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, décide :

- **DE RAPPELER** que la Commune de Rebigue se conforme d'ores et déjà à l'obligation de respecter le cadre légal des 1607 heures de travail annuelles, qu'aucun régime dérogatoire n'a été mis en place précédemment, et que par conséquent, le régime actuellement en vigueur aura vocation à continuer de s'appliquer.

3) Remboursement des frais de déplacements, de repas et de résidence des élus dans le cadre de l'exercice de leurs missions :

Les élus locaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions de représentation pour le compte de la collectivité, lorsque leurs déplacements et missions ont lieu hors du périmètre de l'intercommunalité. Cette prise en charge ne peut se faire que sur présentation des pièces justificatives et notes de frais, et doit être plafonnée.

Il est proposé au Conseil de se prononcer notamment sur la prise en charge des frais, conformément au barème kilométrique publié au Journal Officiel, et de voter une prise en charge partielle et plafonnée des coûts générés par ceux-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le barème de prise en charge des frais de déplacement, de fonction et de représentation tel que présenté au Conseil.

4) Majoration des heures dites « complémentaires » :

La durée hebdomadaire légale de travail est fixée à 35 heures par semaine. Dans le cadre d'un emploi à temps non complet, les heures dites « complémentaires » correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service, et qui ne dépassent pas les trente-cinq heures par semaine.

Le décret 2020-592 du 15 mai 2020 permet à l'organe délibérant d'acter la majoration légale des heures complémentaires basée sur le mode de calcul suivant : la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut (SFT, IFSE, CIA et NBI compris).

Suivant l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020, le taux majoré des heures complémentaires est fixé à 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et à 25 % pour les heures suivantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, décide :

- **D'INSTAURER** une majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies, dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes, dans la limite des 35 heures hebdomadaires.

5) Travaux de réhabilitation de la Commanderie – Choix du Maître d'œuvre suite à un appel d'offre :

Une délibération a été prise par le Conseil Municipal le 25 septembre 2019 pour acquérir une propriété appartenant aux conjoints DUPIN, située 12 Chemin As Blancs, pour un montant de 500 000 euros. A la suite de l'achat de cette propriété, surnommée, « la Commanderie », il a été décidé de transformer et de réhabiliter l'ancienne bâtisse existante afin de créer 4 logements locatifs de type T3/T4.

Dans le cadre d'un Marché Public à Procédure Adaptée, un appel d'offre portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de La Commanderie a été lancé, neuf candidats ont répondu à celui-ci en présentant leurs profils, trois profils ont été retenus pour proposer une offre et deux des trois candidats ont effectivement émis une proposition : 11bis et SAA

Après une analyse de ces deux offres, basée sur divers critères pondérés, un classement a été réalisé afin de déterminer l'entreprise la mieux-disante, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse. La proposition de l'entreprise SAA Architectes a reçu une note globale de 98,41 sur 100 et la proposition de l'entreprise 11bis a reçu une note globale de 100 sur 100.

Après présentation de l'analyse comparative des offres, réalisée par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, décide :

- **DE RETENIR** l'offre la mieux-disante, correspondant celle émise par l'équipe de Maîtrise d'œuvre 11bis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché cité précédemment ainsi que toute pièce afférente.

6) Organisation de la fête du Village 2022 :

Afin de remplacer la Fête du Village, annulée cette année, il est prévu d'organiser un repas entre les habitants de Rebigue le Samedi 3 septembre à partir de 19h. La Municipalité prévoit ainsi de convier les habitants de la commune à un repas, tandis que des activités et animations seront mises en place parallèlement pour les enfants et les jeunes.

Il est proposé de limiter la participation aux seuls habitants de Rebigue ainsi qu'à leurs enfants, et de demander une participation de 5 euros par personne de plus de 10 ans, afin de permettre de financer une partie des coûts du repas

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, décide :

- **DE RETENIR** la date du samedi 3 septembre pour l'organisation de la fête du Village,
- **DE FIXER** la participation au repas à 5 euros par personne,

Questions diverses :

Deux administrés résidant sur la commune ont fait une demande en Mairie afin de demander si des membres du Conseil Municipal accepteraient de prendre leurs **procurations pour le second tour des élections législatives**, le 19 juin 2022. Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU et Nicolas BONNEAU se déclarent volontaires. Leurs adresses et coordonnées seront transmises auxdits administrés afin que ceux-ci puissent leur transmettre leurs procurations et consignes de vote.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le prochain **Conseil d'Ecole** se tiendra le lundi 20 juin 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la **chambre froide** de la Salle des Fêtes a été réparée le jour même, mardi 14 juin 2022.

Il est posé la question d'envoyer les **invitations pour le Repas du Village** qui se tiendra le 3 septembre 2022 aux futurs nouveaux Rebigois n'ayant pas encore emménagé sur la commune. Après s'être

concertés, les membres du Conseil sont favorables à cette invitation, qui permettra aux futurs arrivants de se joindre à la vie locale et tout en facilitant leur intégration au sein de la commune.

Concernant le **terrain de la Fount Grando**, un promoteur a été reçu pour présenter son projet. Une consultation sera organisée avec le Sicoval pour s'assurer que celui-ci respecte bien le cadre du PLU.

La séance est levée à 19h17, et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE,

